



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3512 – MB-NR

ARRÊTÉ N° 2024/43

Portant déport de Monsieur Rémy NEUMANN, vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 29/2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président ;

Vu le courrier de Monsieur Rémy NEUMANN en date du 12 septembre 2024 informant la collectivité de sa qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, et membre du Conseil d'Administration de CITIVIA SPL, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution de la délégation de service public afférente à la construction, la gestion et l'exploitation du parking sis sur l'actuel B45 (parking Fonderie).

Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Il s'abstient également :

- De toute intervention dans le cadre des travaux préparatoires au lancement des consultations et notamment s'agissant de la rédaction du dossier de consultation

- De présider toute commission de délégation de service public portant sur ladite délégation de service public
- De participer à l'analyse de la candidature et de l'offre déposées par CITIVIA SPL dans le cadre de ladite délégation de service public
- De viser ou recevoir tout rapport d'analyse de candidature et d'offre dans le cadre de ladite délégation de service public
- De participer aux débats et aux délibérations du conseil communautaire portant sur ladite délégation de service public
- De toute participation aux réunions et de toute intervention relative à la procédure de ladite délégation de service public
- De toute intervention dans le cadre de l'instruction, le suivi, le vote, le débat et l'exécution des délibérations du bureau de m2A relatives à ladite délégation de service public
- Postérieurement à l'attribution de délégation de service public à CITIVIA SPL d'instruire toute demande d'avenant, de présider toute commission ayant pour objet de modifier le(s) contrat(s), de participer aux débats et aux votes des délibérations (conseil communautaire et/ou bureau) ayant trait à ladite délégation de service public.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du Conseil d'agglomération issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

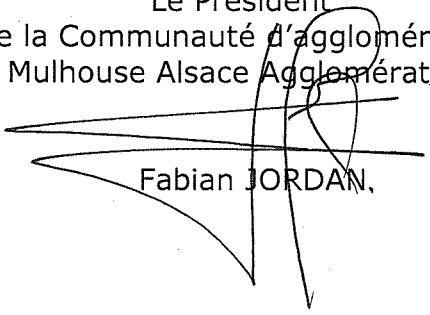
Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur Rémy NEUMANN,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au secrétariat général pour intégration au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 16 septembre 2024

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération


Fabian JORDAN,

Copie par courriel :

- au service Communication pour publication sous forme électronique sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération,
- au service du Contrôle comptabilité centrale,
- au service Juridique,
- au service Ressources Humaines,
- au Trésorier Principal de Mulhouse, Comptable de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,
- au Procureur de la République - Tribunal judiciaire de Mulhouse,
- au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.